portionnel de 12 0/0 et met les petites lignes de tramways dans une situation d'infériorité vis à vis des grandes compagnies. Il sera impossible, même à ceux qui tiennent à être des constitutionnels, de le suivre dans cette voie. (Mouvements divers).

M. Félix Faure, rapporteur, demande à la Chambre de voter l'article 28. Toutefois, d'accord avec le gouvernement, la commission accepte que le minimum, au lieu d'être fixé à un franc, soit fixé à deux francs.

M. Rouvier fait observer que c'est là une concession à la pensée dont s'est inspiré M. Jaluzot. L'article 28, ainsi modifié, est voté par 318 voix contre 172. L'article 29, visant les produits de la publicité dans les bureaux de poste et des télégraphes, est adopté.

M. Henry Boucher demande la suppression de l'article 30, qui frappe d'une taxe fixe de 10 centimes, acquittable au préalable, les valeurs de toute nature recouvrées par la poste et qui demeurent impayées.

M. Rouvier demande le maintien de l'article.

M. Cavaignac déclare que l'article, dont la commission et le gouvernement demandent l'adoption, a pour but de réprimer la réclame à laquelle se livrent certains industriels sous le couvert de la loi actuelle.

MM. Dreyfus et Millerand y voient au contraire une mesure qui fera le plus grand tort aux petits escompteurs de province et qui, en somme, est inapplicable.

M. Rouvier dit qu'il est prêt à supprimer les dispositions portant que la taxe devra être acquittée au préalable sur tous les effets, à la remplacer par une disposition disant qu'un règlement d'administration publique déterminera le mode de perception de cette taxe. (Très bien).

M. Dreyfus demande par amendement que la taxe soit abaissée à 5 centimes, repoussé. Le 1er paragraphe de l'article 30, frappant d'une taxe fixe les valeurs de toute nature qui, pour une cause quelconque demeureront impayées est adopté. La nouvelle rédaction proposée par M. Rouvier en remplacement de deux autres paragraphes est adoptée ainsi que l'ensemble de l'article 30.

Sont ensuite adoptés l'article 31, autorisant l'administration des postes à faire distribuer par exprès tout objet de correspondance d'origine postale adressé d'une commune à une autre, moyennant paiement d'une taxe spéciale, et l'article 32 autorisant la perception d'une redevance de 50 cent au profit de la caisse des invalides de la marine pour chaque duplicata du fascicule de mobilisation délivré aux inscrits maritimes.

Les articles 33 à 38 sont également adoptés. Sur l'article 39, (évaluation des voies et moyens) M. Machebet développe un amendement tendant à porter, au lieu de 181 millions inscrits au budget de 1892, l'évaluation de l'impôt sur les sucres à 175,570,000 fr. Mon amendement, dit-il, a pour but d'assurer aux lois sucrières, remaniées et modifiées si profondément, la fixité qu'on avait promis de leur donner. Il n'y a aucune raison pour majorer les prévisions budgétaires.

M. Rouvier. — Le succès de l'amendement qu'on vous propose compromet la cause qu'on veut défendre. Le gouvernement n'entend pas modifier la dernière loi votée sur les sucres, à moins d'être amené à le faire par l'adoption de l'amendement.

M. Cavaignac établit que l'évaluation fixée par la Commission à 181,000,000 est très modérée et que le produit sera certainement supérieur.

M. Machebet. — Vos évaluations ont été faites d'après une année exceptionnelle.

M. Cavaignac. — L'année 1891 est la première à laquelle ait été appliquée la nouvelle législation.

M. Machebet retire son amendement.

Le droit sur le pétrole
UN INCIDENT

Sur l'article 53 (évaluation des voies et moyens). M. Viette développe un amendement tendant, pour les droits à l'importation, (marchandises diverses) à ramener le chiffre de 105,100,700 francs à 101,500,000 francs, afin d'abaisser à 12 francs les 100 kilos les droits sur les essences et huiles minérales.

Si on abaisse le droit sur le pétrole, la consommation augmentera en raison de cet abaissement et le Trésor n'y perdra rien. Le pétrole qui fournit exclusivement l'éclairage du pauvre est frappé de droits qui dépassent toute mesure, allant jusqu'à 100 0/0 lorsque la bougie stéarine qui sert à l'éclairage du riche, ne paie que 25 0/0.

L'abaissement des droits profitera en outre, au développement des petits moteurs à pétrole, si utiles à l'ouvrier français qu'on ne devrait point écraser par des impôts de cet ordre, alors surtout que le charbon de terre qui sert à la grande industrie reste indemne. (Très bien à gauche).

M. Labussière combat l'amendement de M. Viette.

M. Rouvier. — L'amendement de M. Viette aurait pour résultat de diminuer de 17 à 18 millions les prévisions des recettes. (Bruit.)

Quand on aura des plus-values, on pourra étudier plus utilement cette réforme. La Chambre ne voudra pas détruire tout le travail qui a été accompli et remettre en question l'équilibre du budget. Pour moi, je ne saurais accepter ce dégrèvement (Très bien, au centre.)

M. Viette. — Si c'est un droit de douane, c'est absolument exagéré, si c'est un droit fiscal, c'est un droit exhorbitant qui pèse sur le petit ouvrier et la petite industrie.

Je proteste contre une véritable monstruosité. (Très bien. Bruit au centre).

M. Rouvier, furieux, se démène sur son banc.

M. Honnorat. — Et l'impôt du sel ?

M. Viette. — Vous savez bien que nous l'avons déjà voté.

Le centre interpelle vivement l'orateur qui répond : Pour ce que vous voudrez, mais je ne puis admettre que la bougie stéarine ne paie que 25 0/0 alors que le pétrole paie 100 0/0. (Bruit. Applaudissements.)

M. Rouvier, du son banc, insiste pour le rejet de l'amendement. L'amendement, mis aux voix, donne lieu à un pointage. (Agitation prolongée.) M. Rouvier jette violemment son portefeuille sur son banc.

La séance est suspendue sur la demande du rapporteur général du budget qui déclare que si l'amendement est adopté, il faudra renvoyer tout le budget à la commission. L'amendement de M. Viette est adopté par 244 voix contre 239. (Mouvements divers.) La proclamation du scrutin est accueillie par une vive agitation.

M. Rouvier, très nerveux, discourt dans l'hémicycle : Il faut absolument que la question soit vidée ce soir.

M. Floquet. — Ce que nous avons fait, c'est une réduction de 600,000 francs sur les évaluations budgétaires ; mais la Chambre n'a pu opérer une réduction sur un droit en discussion devant le Sénat. (Violentes rumeurs à gauche. Approbations au centre.)

M. Floquet. — J'interviens pour vous expliquer les conséquences du vote ; or, au tarif des douanes, vous avez voté un tarif pour les pétroles, de 18 fr. pour les pétroles bruts et 23 fr. pour les pétroles raffinés.

Ces propositions ont été votées au Sénat qui adopte les chiffres de 18 et 24 fr. (Ces chiffres reviennent et vous forcent à dire ce que vous voudrez.

M. Viette. — Nous l'avons déjà fait.

M. Floquet. — Actuellement, vous ne pouvez faire qu'une modification dans l'évaluation. (Longue agitation.) La réduction votée est de 600,700 francs, le reste viendra après.

Voix nombreuses à gauche : Pouquoi tout cela n'a-t-il pas été dit avant le vote ?

Pourquoi M. Floquet n'a-t-il pas posé la question comme il le fait maintenant ?

M. Floquet. — Parce qu'on m'aurait accusé de peser sur les votes. (Rires ironiques).

Voix à droite : Vous ne pesez pas : vous interprétez les votes. (Nouveaux rires).

L'article 39 reste réservé pour permettre à la commission de modifier l'évaluation.

NOUVEL INCIDENT

M. Lagrange. — Il se produit, dans la région du sud-est, un fait que je dois signaler : un certain nombre de cures. ...

A droite : Ah ! ah ! (Rires prolongés).

M. de Baudry d'Asson. — Vous allez encore manger du cur ..... ! (Vociferations à gauche).

M. Lagrange. — Oh ! non ! Je le trouve trop dur et trop cornifiée ! (Rires ironiques).

A droite : Parlez ! parlez !

M. de Baudry d'Asson. — Mangez en, on en meurt. (Rires. Clameurs violentes à gauche).

M. Lagrange et M. Baudry-d'Asson s'interpellent violemment, au milieu du tumulte. La gauche continue ses vociférations.

M. Lagrange. — Il y a des curés qui font le commerce des denrées alimentaires. (Rires ironiques à droite.) Des curés, fonctionnaires salariés, ont-ils le droit de faire du commerce ? Si oui, pourquoi ne leur applique-t-on pas la loi des patentes ? (Rires ironiques à droite.)

M. Rouvier, commissaire du gouvernement. — Je n'ai aucune connaissance des faits signalés. La loi est formelle. Si les faits signalés sont exacts, nous appliquerons la loi. (Très bien, à droite.)

M. Lagrange. — J'invite le ministre à ordonner à ses agents de faire leur devoir. (Bruit.) L'incident est clos. L'article 39 dûment rectifié d'après l'amendement Viette, est adopté, ainsi que les articles 40 à 45 (budget des dépenses sur ressources spéciales, budgets annexes, garanties d'intérêt.) Les articles 45 à 55 sont adoptés.

Cris à gauche : A demain !

L'article 55, accordant une allocation supplémentaire et viagère, à partir de l'exercice de 1892, à tous les pensionnaires militaires et aux agents retraités du service actif des douanes est adopté.

Sur l'article 56, M. Thellier de Poncheville demande que la somme de 5 millions inscrite pour le service de l'allocation supplémentaire accordée par l'article 55 soit consolidée de façon à ce que la part de ceux qui meurent soit accordée à ceux qui survivent.

M. Rouvier. — Je ne m'oppose pas à la modification proposée.

M. de Plazanet appuie la proposition de M. Thellier de Poncheville qui est adoptée.

Les articles 56 à 63 (pensions militaires, ordre du trésor de la ville de Paris) sont adoptés. L'article 64, approuvant la convention passée entre l'État et la ville d'Aix pour la construction dans cette ville d'une manufacture d'allumettes, est adopté. Les articles 65 à 85 (dispositions diverses) sont adoptés. L'article 79, relatif aux bancs des écoles normales primaires, est supprimé.

Les fabriques d'Eglises

Sur l'article 86, qui porte qu'à partir du 1er janvier 1893 les comptes du budget des fabriques et consistoires seront soumis à toutes les règles des autres établissements publics, Mgr Freppel déclare qu'il ne peut admettre, pour sa part, cet article. Les budgets de fabriques sont établis d'après des formulaires avec une parfaite régularité. (Très bien, très bien à droite.)

Il convient de remarquer que les fonctions des trésoriers de fabrique sont gratuites. Peut-on songer à les remplacer par des agents comptables ? Ce n'est pas le rôle d'un conseiller de préfecture de vérifier des comptes de fabriques et de décider si on a tort ou raison d'acheter de l'encens ou de l'huile pour la louange de l'autel. (Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.)

L'article 86, appuyé par M. César Duval, est adopté ; l'article 87 (travaux des chemins de fer), a été antérieurement adopté. L'article 88 (excédents des recettes des chemins de fer, est adopté.

Une disposition additionnelle de M. Cunéo d'Ornano autorisant les tribunaux à modérer la confiscation comme l'amende en matière de fraude, est adoptée malgré l'opposition de la Commission, par 278 voix contre 229.

M. de Ramel transforme son amendement sur la distribution des secours dans le cas d'inondations ou fléaux calamiteux, en proposition de loi. L'urgence est déclarée et la proposition renvoyée à la commission.

La suppression des évêques non concordataires

M. Lagrange. — J'ai l'honneur de reprendre l'amendement à la loi de finances de M. Labrousse, ainsi conçu :

« A dater de la promulgation de la présente loi, les archevêchés et évêchés non énumérés dans la loi du 18 germinal an X seront supprimés au fur et à mesure des vacances. »

Je demande l'application stricte du Concordat : rien de plus, rien de moins. (Applaudissements à l'extrême-gauche. Bruit au centre.)

On maintient des évêchés qui sont occupés par des ennemis de la République, eh bien ! il faut les supprimer ! (Applaudissement à l'extrême gauche. Mouvements divers.)

M. Fallières. — La Chambre a déjà repoussé cet amendement l'année dernière : elle le repoussera encore cette année. Y a-t-il des évêchés concordataires et non concordataires ? En droit, non : ils sont tous concordataires. (Rumeurs à l'extrême gauche.)

M. Labrousse après une assez sage mesure en retirant son amendement et en le représentant sous forme de proposition de loi ; c'est là un acte raisonnable. (Bruit à l'extrême gauche. Très bien au centre).

Mais il est inutile de venir discuter à la fin du budget et à propos du budget une proposition qui trouverait mieux sa place devant la commission chargée d'examiner la proposition de M. Pichon. (Très bien, très bien, à droite et au centre. Rumeurs à gauche.)

M. Dupuy-Dutemps prétend que la thèse du ministre est insoutenable et que tous les évêchés ne sont pas concordataires.

Cris. — Aux voix ! aux voix !

L'amendement de M. Lagrange est repoussé par 278 voix contre 223.

M. de Montfort présente quelques observations. Il rappelle notamment les engagements du ministre de la guerre au sujet de l'exonération de la cote mobilière pour les officiers centraux.

Les articles 89 et 90, derniers articles de la loi des finances, sont adoptés.

Les boissons nuisibles

Un amendement de M. Gheusi, punissant de l'amende et de la prison, ceux qui auront vendu des boissons nuisibles, est renvoyé à la Commission.

Une déclaration de M. de Baudry d'Asson

M. de Baudry d'Asson fait une déclaration. La situation, ne s'est pas améliorée ; elle s'est singulièrement aggravée. Je n'ai pas été envoyé à la Chambre pour donner des armes à ceux qui persécutent les évêques : aussi, je n'attacherai pas mon nom à un budget qui n'est pas le budget de la France, mais le budget d'un parti. (Violentes rumeurs à gauche).

Le vote du budget

L'ensemble du projet du budget est adopté par 334 voix contre 11.

La prochaine séance est fixée à jeudi.

La Chambre met en tête de l'ordre du jour le projet de loi sur l'armée coloniale.

La séance est levée à 8 h. 45

SÉNAT

Séance du 15 décembre

Présidence de M. le Royer, président

LE TARIF GÉNÉRAL DES DOUANES

Le Sénat reprend la suite de la discussion des douanes. Les n° relatifs au carton et aux objets en carton et en cellulose sont adoptés sans modification.

M. Volland demande qu'on applique aux livres en langue française (n° 196) au lieu de l'exemption, le régime du papier blanc.

M. Buffet combat l'amendement. Le droit atteindrait surtout les livres de piété et les missels. Est-ce pour atteindre à ce but que vous voulez vous attirer des représailles ?

L'amendement mis aux voix est repoussé par 207 voix contre 39. Le numéro 405 (régime de l'exemption) est adopté.

M. le ministre de la marine dépose un projet de crédit de 200,000 fr. pour les familles des marins qui ont péri pendant l'hiver de 1891. On continue la discussion des douanes.

Il adopte les chiffres de la Chambre pour les autres catégories de livres, les albums, les journaux (exemption en supprimant pour ces derniers les conditions d'expédition sous bande et par la poste imposées par la Chambre), les gravures, les photographies. Un amendement de M. Volland, tendant à frapper des droits de 100 et 80 fr. les imprimés autres que les journaux, etc. est repoussé. Les droits proposés par la commission, 45 et 55, sont adoptés, ainsi que tous les autres chapitres de la section. Le Sénat adopte à l'unanimité le crédit de 200,000 fr. pour les marins.

Les propositions de la commission sur la section des peaux et pelleteries ouvrées sont adoptées. Les numéros 275 à 279 bis sont adoptés. L'exemption sur les superphosphates de chaux est votée ainsi que sur la lixe en teinture. Le numéro 311 (parfumeries savon) est adopté. Pour le numéro 319 (fécule de pommes de terre) le gouvernement propose les droits de 13 et 10 francs au lieu de ceux de 15 et 12 francs réclamés par la commission. Les propositions de la commission sont adoptées.

On adopte un nouvel article (411 *bis*, mousselines imprimées), aux droits de 225 et 155 francs.

Le Sénat vote les droits de 125 et 100 francs pour les couteaux de boucher et de cuisine, et un de 30 et 20 fr. pour les ciseaux de tailleur et les sécateurs. Le Sénat vote ensuite les droits de 800 et 600 francs sur les couteaux de table à manche d'ivoire ou de nacre. Les droits sur les chaînes et ancres, sur la dynamite sont adoptés, ainsi que ceux sur le corail. Le 602, bobines pour filature, est adopté comme à la Chambre.

La suite de la discussion est renvoyée à demain deux heures.

M. Thaireux sur le n° 459 *tissus de soie* fait une rectification tendant à ce que pour les soies étrangères admises en franchise il ne puisse être fait de confusion entre les soies grèges et les moulinées.

La séance est suspendue à 6 h. 55 ; on attend le dépôt du budget. Elle est reprise à 7 h. 10 et immédiatement levée, le budget ne pouvant être déposé ce soir.

NOUVELLES DU JOUR

La direction des cultes

Paris, 15 décembre. — D'après un journal du soir, il serait question au gouvernement d'enlever les cultes à la justice pour les rattacher à un autre département ministériel, avec la direction d'un député qui, après avoir voté la *séparation de l'Eglise et de l'État*, s'est rallié à l'ordre du jour accepté par le gouvernement.

Paris, 15 décembre. — On n'en croira pas ses oreilles dans le public, lorsqu'on saura que la conséquence que le gouvernement entend tirer de l'interpellation Hubbard est la création d'un sous-secrétariat qui serait chargé de l'administration des cultes.

Le projet, arrêté par M. de Freycinet, serait d'enlever les cultes à M. Fallières, jugé trop modéré et qui n'est décidé ni pas être franc-maçon. Le service serait rattaché à l'instruction publique où trône M. Bourgeois, un frère trois points convaincu.

On dit même que le sous-secrétariat d'État serait confié à un des députés qui, après avoir voté la séparation de l'Eglise et de l'État, s'est rallié, samedi, à l'ordre du jour proposé par le gouvernement. On disait que ce dernier pourrait bien être M. Jamais.

La situation en Chine serait meilleure

Paris, 15 décembre. — D'après une dépêche du Hong Kong, communiquée par l'*Agence Dalziel*, la situation s'est sensiblement améliorée dans le sud de l'empire chinois ; depuis quelques semaines le calme y est presque complètement rétabli.

Le Yang-Tsé-Kiang, en particulier, est, pour le moment, pacifié.

L'amiral Bernard, commandant en chef la division française, est à Wossang avec la *Triomphante*.

Le *Villars*, l'*Inconstant*, le *Lyon* sont devant Wahu-Kinkiang et Nankin, le principal centre de nos missions religieuses.

Un éboulement causé par les pluies

Chambéry, 15 décembre. — A la suite des pluies torrentielles de ces jours derniers, un éboulement s'est produit cette nuit dans la montagne d'Arbin, près de Montmélian.

La moitié d'un village est atteint par l'éboulement. La route nationale de Paris en Italie est coupée. Le préfet de la Savoie se rend sur les lieux.

Chambéry, 15 décembre. — Des nouveaux glissements de terrains se produisent depuis ce matin. 40 habitations du village d'Abbin sont atteintes à l'heure actuelle. Si la pluie continue, on craint un véritable désastre.

La maladie de Guy de Maupassant

Paris, 15 décembre. — Les nouvelles, ce soir, au sujet de Guy de Maupassant, sont contradictoires. D'après un journal du soir, le bruit de sa maladie et de son internement serait inexact. Un autre, au contraire déclare que, d'après ses renseignements, l'état du remarquable écrivain est plus grave qu'on ne se plaît à le dire. Ses amis ne se font plus illusion.

Nouvelle grève de verriers en perspective

Rives-de-Giers, 15 décembre. — La situation est de nouveau très tendue entre ouvriers et patrons verriers ; on redoute une nouvelle grève.

Nouvelle bagarre en Irlande

Dublin, 15 décembre. — Une nouvelle bagarre a éclaté aujourd'hui à Ennis, entre parnellistes et antiparnellistes. M. Dillon a reçu plusieurs blessures au visage.

Les événements de Buenos-Ayres
Une émeute

Marseille, 15 décembre. — D'après les nouvelles apportées par la *Provence*, une émeute éclata le 25 novembre à Buenos-Ayres. Une bataille s'engagea entre partisans et adversaires du général Mitre, armés les uns et les autres de poignards et de revolvers. En quelques instants, plus de cents morts jonchèrent le sol de la Place. L'ordre put être rétabli par la police.

Un ouragan à Valparaiso

New-York, 15 décembre. — Un ouragan a passé sur Valparaiso.

Plusieurs maisons ont été détruites, et plusieurs personnes tuées.

Les lycées de garçons

Paris, 15 décembre. — Le gouvernement vient de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de loi ouvrant, au ministère de l'instruction publique, un crédit supplémentaire de 2 millions 147,523 fr. 18, crédit qui — l'exposé des motifs l'avoue — est destiné à combler le déficit dans les lycées de garçons.

La question du Panama

Paris, 15 décembre. — M. Gauthier de Clagny doit demander jeudi à la Chambre de mettre à son ordre du jour la discussion des rapports Thévenet et Krantz sur les pétitions d'un grand nombre d'actionnaires et obligataires du canal de Panama.

Alors que le rapport de M. Thévenet conclut à l'intervention officieuse du gouvernement pour favoriser la reprise des travaux, on sait que M. Krantz considère que l'État doit y rester étranger. M. Gauthier de Clagny invitera le gouvernement à faire connaître son opinion à ce sujet.

Suicide d'un ancien député de la Corse

Ajaccio, 14 décembre. — M. Bartoli, ancien député de la Corse, qui était atteint depuis cinq mois d'une maladie qui lui faisait éprouver des souffrances atroces, vient de se suicider.

Un mouvement administratif

Paris, 15 décembre. — Sont nommés : préfet de l'Aisne, M. Laurenceau, secrétaire-général de la préfecture de la Seine, en remplacement de M. de Bès de Berc, nommé inspecteur général des services administratifs et qui remplace M. Accolas ; M. Grelot, préfet du Cantal, remplace M. Laurenceau à la préfecture de la Seine ; M. Buzet, sous-préfet de Saint-Quentin, est nommé préfet du Cantal.

Les scandales de Bessèges

Nîmes, 15 décembre. — Un journal local annonce que des poursuites correctionnelles vont être dirigées contre MM. Léonce Nouvel, ancien secrétaire général de la loterie de Bessèges, et Manfacier, ancien maire de Bessèges, au sujet de la disparition d'une somme de huit cents francs, réalisant d'un don de dix mille francs de M. de Rothschild. Au cours du procès de la loterie, l'avocat général avait parlé de cette affaire en termes tellement précis qu'il était facile de prévoir que ces poursuites seraient tôt ou tard ordonnées.

M. Gladstone à Paris

Londres, 15 décembre. — M. Gladstone, accompagné de sa femme, de sa fille et de M. John Morley, est parti pour Paris.

Les événements de Chine

Bruxelles, 15 décembre. — Malgré tous les télégrammes tranquillisants sur les événements de Chine, la congrégation de Scheut est loin d'être rassurée au sujet du sort des missionnaires en Mongolie. Elle a déjà reçu deux fois des nouvelles de Takou, un des centres de la révolte. Mais elle n'a reçu aucune nouvelle des missions des environs de Tchao-Yang, un autre centre de révolte.

Dans les missions de cette région se trouvent des prêtres belges et chinois, ainsi que de nombreux chrétiens.

On se rappelle que les dépêches ont annoncé la retraite des rebelles poussant tout et massacrant les chrétiens. La bataille dans laquelle les rebelles ont été battus a eu lieu à une distance d'à peine 5 heures des missions chrétiennes.

La révolution au Brésil

Rio-de-Janeiro, 15 décembre. — Une révolution dans le but de déposer le gouvernement a éclaté à San Paulo.

Les fonctionnaires locaux ont cédé, mais le gouverneur a résisté.

La fièvre jaune en Amérique

New-York, 15 décembre. — Selon le *Herald*, un voyageur, venant de Santos, raconte que l'épidémie de fièvre jaune, qui sévissait à Santos au moment de son départ, a fait des centaines de victimes.

La mortalité parmi les équipages des navires est terrible. Plus de cent navires se trouvent dans le port, mais les hommes pour les monter manquent par suite de l'épidémie.

Le remplacement des évêques non concordataires

Paris, 15 décembre. — M. Labrousse renonce à son amendement à la loi des finances, tendant à ce qu'il ne soit pas pourvu au remplacement des évêques non concordataires. Il en fera l'objet d'une proposition spéciale dont il demandera le renvoi à la commission chargée d'examiner la proposition Pichon sur la séparation de l'Église et de l'État. On dit que les députés radicaux reprendront l'amendement Labrousse

Le tarif minimum et les libre-échangistes

Paris, 15 décembre. — Les libre-échangistes se disposent à livrer une nouvelle et chaude bataille lors de la discussion du projet tendant à appliquer le tarif minimum à certaines puissances à partir du 1er février. MM. Aynard, Léon Say, Deloncle, doivent intervenir. Ce dernier combattra le passage à la discussion des articles en expliquant que le projet est inutile et inapplicable. Comme il ne se fait pas illusion sur le sort de sa proposition, il déposera un amendement donnant au gouvernement la faculté d'appliquer le tarif minimum à d'autres puissances que celles qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel.

A son tour, M. Léon Say déposera un amendement tendant à remplacer le texte du projet par le paragraphe 2 de l'article 1er de la loi de douanes en ajoutant les mots « par décret » et qui serait rédigé comme il suit :

« Le tarif minimum pourra être appliqué par décret aux marchandises originaires des pays qui feront bénéficier les marchandises françaises d'avantages corrélatifs et qui leur appliqueront leurs tarifs les plus réduits. »

La misère en Italie

D'une intéressante correspondance de Rome publiée par le *Temps* et relative à la crise financière et économique qui sévit en Italie, nous extrayons les renseignements suivants :

« Au lieu de 493 millions et demi en 1878, l'Italie a dû en 1890, servir à ses créanciers 565 millions de rente. La crise économique se manifeste par le ralentissement des transactions et du travail, par la gêne au haut de l'échelle sociale et la misère au bas, par des faillites des banquiers et des chateaux princiers. Ici, la réduction si pénible au patriciat romain du luxe extérieur et là-bas, au fond des campagnes, par un courant de plus en plus fort jusqu'à devenir torrent, qui arrache les hommes au sol natal et les pousse en troupeau vers les ports, vers la mer, vers l'Amérique heureuse et inconnue. Il y a un mois, le 11 novembre, un seul bateau, le vapeur français l'*Aquitaine* chargeait à Gênes plus d'un millier d'émigrants à destination de Buenos-Ayres.

» En haut, en bas, partout, on voit que la crise est certaine et que le mal enlève ses ravages. »

Tirages du 15 décembre

OBLIGATIONS DU CANAL DE PANAMA

Voici les gagnants des gros lots : Le n° 174,655 gagne 500,000 fr. ; le n° 189,015 gagne 100,000 fr. Les numéros 1,335,5.. et 972,373 gagnent chacun 10,000 fr.

EMPRUNT DE PARIS 1865

Le n° 262,133 gagne 150,000 fr. ; Le n° 201,621 gagne 50,000 fr. Les numéros 158,945 — 32,956 — 7,056 et 367,982 gagnent chacun 10,000 francs.

CANAL DE SUEZ

Voici la liste des obligations primées du canal maritime de Suez, sortie au 9e 9e tirage qui a eu lieu mardi au siège social. Le numéro 145,723 gagne 150,000 francs ; les numéros 302,562 et 35,699 gagnent chacun 25,000 francs. Les numéros 235,872 et 284,418 gagnent chacun 5,000 francs.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

UN DRAME AU COUTEAU

On parlait vaguement en ville pendant toute la journée de mardi, d'un drame au couteau qui se serait déroulé la nuit précédente : on ajoutait qu'un cadavre, criblé de blessures, avait été découvert mardi matin. En fait, le drame remonte à dimanche soir, mais le secret le plus absolu a été tenu sur cette affaire. Voilà le récit de ce qui s'est passé.

Vers neuf heures et demie, dans la soirée de dimanche, un individu nommé Dejans, ouvrier tisserand attaché à la maison Deschemaker, se trouvait dans l'estaminet Louis Fleurquin, surnommé « Louis XIII », à l'angle des rues Neuve de Roubaix et de la rue dite du Chemin de Fer, à Tourcoing, non loin de la fabrique Binet. Survinrent six flamands, parmi lesquels se trouvait un sieur Vanecouter, habitant le « Château-Vert », à Tourcoing.

Une discussion surgit soudain entre le nouveau venu, tissrand comme Dejans, et ce dernier, sur une question de travail ; notons que ces deux hommes sont originaires de Deerlyck (Belgique), qu'ils ont travaillé ensemble à Vichte, et qu'une vieille jalousie de métier existe depuis plusieurs années entre eux. Il y a trois ans déjà, Vanecouter aurait poursuivi Dejans, armé d'un couteau.

Dejans, ne voulant pas se commettre avec son adversaire, sortit du cabaret, en compagnie de son cousin, M. Vandekerchove : tous deux prirent la route de Roubaix. Dejans, occupe, en effet, un logement, rue de la Guinguette, 94, chez M. Alphonse Bxert, cabaretier.

Il ne s'était pas aperçu qu'il était suivi par Vanecouter. A vingt mètres environ du Pont Morel donc sur le territoire de Roubaix, Dejans fut soudain attaqué et terrassé. Le malheureux reconnut son ennemi, qui, tirant de sa poche un couteau-poignard, lui en porta trois coups violents dans la cuisse droite, et un dans les reins.

Cette scène s'était passée en moins de temps qu'il ne nous en a fallu pour la raconter. M. Vandekerchove, surpris par la brusquerie et l'imprévu de cette attaque, n'avait pu secourir son cousin.

Le meurtrier, son exploit accompli, prit aussitôt la fuite, sans qu'on pût songer à le poursuivre : il n'y avait personne dans le voisinage. Toutefois, Vanecouter retourna chez « Louis XIII » se vantant d'avoir donné des coups de couteau à son ennemi, en ajoutant que, cette fois, Dejans ne retournerait plus chez lui.

Dejans fut transporté, par les soins de son parent, en son domicile : le lendemain seulement, l'on manda M. le docteur Ballenghien. Celui-ci, constatant la gravité des blessures, voulait faire transporter la victime à l'Hôpital, mais Dejans s'y est refusé.

Vanecouter, qui n'avait plus reparu depuis dimanche soir, et que la police croyait réfugié au Mont-à-Leux, a eu l'audace de se montrer mardi matin, à 10 heures, non seulement en plein Roubaix, mais même chez sa victime, rue de la Guinguette. Il y est allé, avec un air assez effaré d'ailleurs, prendre une chope, et s'informer — nous ne savons trop pourquoi — du quartier où se trouve la rue de la Paix. Il n'a pas soufflé mot du drame de dimanche soir. La cabaretière, frappée des allures étranges de son visiteur, a raconté le fait à Dejans qui, sur le signalement qui lui était fourni, a reconnu sur le champ son ennemi.

Vers midi, Vanecouter a encore été aperçu près du pont Morel, mais, depuis, on a perdu sa trace.

L'état du blessé paraît assez satisfaisant.

Dejans a été interrogé dans la matinée par M. Horber, commissaire du 1er arrondissement, chargé de l'enquête.

M. Gustave Nadaud. — Notre éminent concitoyen, Gustave Nadaud, vient d'être gravement malade. Nous avons la joie de pouvoir ajouter qu'il est maintenant en pleine convalescence : c'est une lettre qu'il nous écrit de Nice qui nous en apporte ce matin le rassurant témoignage.

M. Nadaud espère pouvoir donner bientôt aux lecteurs du *Journal de Roubaix* la suite de son intéressante étude sur le *Dauphin*.

Nous serons l'interprète fidèle de la ville de Roubaix tout entière en envoyant à l'illustre chansonnier nos félicitations pour son rétablissement et le vœu que 1892 soit suivi pour lui de longues et heureuses années !

La Chambre de Commerce se réunira à la Bourse, vendredi, 18 décembre, à 4 heures du soir. Voici l'ordre du jour :

1° Train de correspondance avec l'express partant de Lille à 7 heures 25 ; 2° Ports des petits paquets en service postal ; 3° Tribunal de commerce ; augmentation du nombre des juges ; 4° Ventes publiques de blousses et déchets de laine ; 5° Conséquences de l'application du bill Mac Kinley ; 6° Effets de la réduction des droits sur les bières ; 7° Régime de la navigation intérieure ; 8° Démarche proposée par les raffineurs de pétrole ; 9° Ecole supérieure du commerce à Lille ; 10° Objets divers.

Société de Géographie. — Nous apprenons avec plaisir que la Société de Géographie va reprendre la série de ses conférences et qu'elle les donnera cet hiver, grâce à l'autorisation de M. le ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, dans l'amphithéâtre de l'Ecole nationale des arts industriels.

Cette installation dans un local bien chauffé et bien éclairé, est d'autant plus heureuse, qu'elle offre pour les projections lumineuses, qui ajoutent beaucoup de charme aux explications du conférencier, une grande facilité pour les regards de tous les spectateurs.

Nous ne doutons pas que ces soirées utiles, qui durent une heure et demie et qui commencent à huit heures et demie précises, seront de plus en plus attrayantes et suivies et augmenteront le nombre des membres de la société auxquels seront réservées des places spéciales.

L'entrée se fera par la grande grille de l'Ecole sur le square Chevreul.

Un avis ultérieur dans ce journal et des affiches indiqueront le jour de la prochaine conférence qui sera probablement donnée le samedi 26 décembre. Comme les années précédentes, les conférences seront publiques.

Les travaux d'installation du Tribunal de Commerce et des Justices de paix, dans l'ancienne propriété de M. Pierre Catteau, rue du Grand-Chemin ont fait l'objet d'une adjudication qui a eu lieu, mardi matin, à la mairie de Roubaix. Le devis s'élevait à 40,900 fr., dont 3,000 fr. ont été déduits pour travaux réservés. Il y avait quatre lots :

Premier lot : Démolition, maçonnerie, etc., 19,000 fr., y compris 2,000 fr. 25, pour imprévus : MM. Duhamel-Grouvelle et Paul Dhallun, ont offert un rabais de 5 0/0, MM. Gellin et Gaberel, 9 0/0, ces derniers ont été déclarés adjudicataires.

Deuxième lot : Charpente, menuiserie, quincaillerie, 16,000 francs, y compris 1,520 fr. 25 pour imprévus, M. Jules Lecapitaine a offert un rabais de 7 0/0 : MM. Alfred Vronne fils, et J. Planquart, 8 0/0 ; MM. Gellin et Gaberel, Bayart et Vantroys, 9 0/0 ; M. Edouard Delattre, 10 0/0 ; M. Emile Mangez, 13 0/0 ; MM. Jean-Baptiste De Groeve 20 0/0 ; ce dernier a été déclaré adjudicataire.

Troisième lot : Peinture et vitrerie, 700 francs, y compris 75 fr. 19 pour imprévus : M. Alphonse Gyre, 22 0/0 ; M. Situan-Tinbaut, 25 0/0 ; ce dernier a été déclaré adjudicataire.

Quatrième lot. Canalisations, plomberie : 2,200 fr. y compris 205 fr. pour imprévus ; M. Abel Letombe a offert un rabais de 32 0/0, et a été déclaré adjudicataire.

D'autres adjudications ont eu lieu le même jour. En voici les résultats :

Le factage de la condition publique. — Mise à prix annuelle, 6,000 fr., pour les années 1892, 1893 et 1894, M. Parsy a offert 4,745 fr. ; M. Ch. Delebois, 4,770 ; M. Deltête, 5,280 ; M. Lallemand, 5,300 ; MM. Desmettre et François Valcke, 5,386. M. Parsy a été déclaré adjudicataire.

Location de 37 maisons au hameau de la Bourde. — Mise à prix, par an, 3,600 fr., pour les années 1892, 1893 et 1894. M. Ed. Debuchy a offert 4,098 fr. ; M. Lefebvre-Dachez, 4,000 ; M. Camille Verkindère, 4,080 ; M. Debrauwer, 4,104 ; M. Camille Tillet, 4,211. Ce dernier a été déclaré adjudicataire.

Fourniture de cabans et pèlerines au personnel de la police. — Mis 6,300 fr. M. H. Lebargy a offert un rabais de 15,18 0/0 ; M. Dobritz, 22,50 0/0 ; M. Jourdain et Cie, 22,50 0/0 ; MM. Vandaille et Planque, 35 0/0 ; ces derniers ont été déclarés adjudicataires.

Beaucoup de bruit pour rien. — Le bruit courait mardi matin, à Roubaix, et avait acquis une certaine persistance dans quelques quartiers, qu'un crime atroce avait été commis au Petit Beaumont, dans une ferme située non loin de l'église de Saint-Jean-Baptiste. On parlait d'hommes masqués qui s'étaient introduits à la nuit, dans l'habitation, et qui y avaient fusillé la propriétaire. En fait de fusillade, il paraît qu'il y en a eu réellement une, mais elle n'a fait d'autres victimes que quelques inoffensifs canards.

Le fait s'est passé dans la ferme du Bourguemet : quatre individus ont pénétré dans la cour et ont tiré des coups de fusil. En entendant les détonations, les habitants n'ont pas osé sortir. Un homme du Vert Baudet, M. S... — a aperçu vers cinq heures du matin, quatre individus coiffés d'un bonnet, lesquels lui ont souhaité le bonjour d'une voix certainement déguisée.

Des coups de fusil avaient déjà été entendus la nuit précédente.

Une audacieuse attaque nocturne. — *Un homme jeté dans le canal.* — Dans la nuit de lundi à mardi, vers deux heures, M. Emile Janssens, ouvrier mécanicien, âgé de 16 ans, retournait chez lui, rue Lacroix. Il venait du pont du cimetière et suivait le quai de Nantes.

Près de l'écluse, qui se trouve à l'extrémité de la rue Ampère, trois individus, adossés contre le mur du couvent des Visitandines, sautèrent sur le jeune homme, le terrassèrent, lui enlevèrent son portemonnaie et sa montre en argent.

Non contents de dépouiller le malheureux, les malfaiteurs lui assénèrent plusie